

# ... la VAE

## la Validation des Acquis de l'Expérience

### La VAE - qu'est ce que c'est ?

C'est la possibilité d'obtenir un diplôme sur la base d'une expérience professionnelle ou bénévole de 3 ans au moins, salariée ou non salariée. La VAE a été instaurée en 2002 par la loi de modernisation sociale\* et mise en place au Ministère de l'Agriculture en 2003\*. Une centaine de diplômes\* est ainsi accessible du CAPA, BEPA, BPA, bac pro, BTSA ainsi que les diplômes d'ingénieurs, paysagiste DPLG et diplômes de spécialisation vétérinaire.

Pour l'enseignement technique agricole, 2 300 personnes se sont engagées dans la VAE depuis 2003. À ce jour, 510 ont terminé leur parcours et 240 ont obtenu un diplôme par cette voie.

L'enseignement supérieur agricole enregistre une quarantaine de candidats et quatre diplômes d'ingénieurs ont été délivrés via la VAE.

### La VAE - comment ça fonctionne ?

Toute personne, quel que soit son niveau, employée dans le secteur privé ou dans l'administration, justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ans, peut accéder à la VAE. Elle est prise en compte dans les entreprises au même titre que la formation continue.

La démarche consiste à constituer un dossier qui sera présenté à un jury qui validera les acquis de l'expérience et délivrera le diplôme. L'expérience évaluée peut être de toute nature : technique, sociale, politique, ... acquise dans son activité professionnelle, dans le monde associatif ou au cours d'une activité personnelle.

Le salarié peut solliciter son employeur pour bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience et pour la prise en charge des frais inhérents à cette démarche, pour les diplômes du technique et du supérieur.

### Bulletin mensuel d'information de la DGER

- Directeur de la publication : **Michel Thibier**
- Responsable éditoriale : **Fabienne André**  
01 49 55 48 03 [fabienne.andre@educagri.fr](mailto:fabienne.andre@educagri.fr)
- Rédacteur en chef : **Françoise Rossi**  
01 49 55 53 33 [francoise.rossi@educagri.fr](mailto:francoise.rossi@educagri.fr)
- Maquette : **Catherine Guitton**

Avec la collaboration de

• **Christian Daoulas**  
Chargé de mission nationale "VAE"  
Responsable de l'Equipe Nationale d'Animation "PRIMO"

• **Gilbert Pescatori**  
Adjoint à la sous-directrice de la Politique des Formations de l'enseignement général, technologique et professionnel - DGER

• **Bertrand Poiret**  
Chargé de la mise en place de la VAE dans l'enseignement agricole supérieur - SDES-DGER

#### Mission communication

DGER- MAAPR

1 ter avenue de Lowendal  
75700 Paris 07 SP

Une version électronique est disponible en ligne sur [www.educagri.fr](http://www.educagri.fr)

RUBRIQUE DGER



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE  
ET DE LA RURALITÉ

## La VAE dans l'enseignement technique agricole

Les candidats doivent prendre contact avec le Service Régional de Formation et de Développement - SRFD\* - de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de leur lieu de résidence. Dans chaque SRFD, se trouve un correspondant VAE qui accueille, oriente et conseille.

La première étape est de remplir un dossier d'inscription sur la base duquel, la DRAF accepte ou pas d'inscrire le candidat au diplôme ou certificat souhaité. L'inscription est gratuite. Seuls sont à la charge des candidats, les frais de multiplication du dossier de validation, le déplacement sur le lieu du déroulement du jury et la prestation d'accompagnement.

L'étape suivante est de constituer un dossier de validation où le candidat réunit toutes les informations nécessaires pour décrire son expérience. Pour cette élaboration, il peut être accompagné par une personne reconnue par la DRAF par exemple, un formateur de CFPPA\*. Cet accompagnement est payant mais peut être pris partiellement en charge par différents organismes régionaux, selon le statut du candidat.

L'étape finale est la présentation de ce dossier de validation à un jury. Celui-ci est composé de professionnels du secteur d'activité concerné et d'enseignants compétents pour le diplôme ou le certificat. Les jurys sont organisés au niveau régional ou national et se réunissent tout au long de l'année. Le jury prononce la validation et délivre donc le diplôme ou le certificat. Si l'un ou l'autre n'est pas validé dans leur totalité, le jury précise au candidat, les compétences, aptitudes et connaissances qui lui manquent. Il lui indiquera les préconisations nécessaires.

### La situation aujourd'hui :

- 1 candidat sur 2 a une expérience en rapport avec le BTS.
- La plupart des autres candidats ont une expérience en rapport avec les brevets professionnels de niveaux IV et V.
- La majorité des demandes d'inscription, plus de 75 % est effectuée par des personnes âgées de 30 à 45 ans, en situation d'activité, 2 candidats sur 3 en qualité de salarié, le 3e candidat est soit demandeur d'emploi, soit exploitant agricole.

● Pour l'ensemble des diplômes quasiment toutes les options proposées ont fait l'objet de demandes. Le secteur de la production agricole est celui qui enregistre le plus de demandes, la part importante des salariés souligne que les candidats à la VAE de ce secteur sont aussi candidats au statut d'exploitant.

● Les diplômés du secteur « aménagement de l'espace » répondent également à beaucoup de profils professionnels de candidats.

● Les demandes émanant de personnes qui ont une expérience dans le secteur de l'agroalimentaire ne sont pas, à ce jour, très nombreuses. Cependant, c'est dans ce secteur que les premières demandes d'entreprises ont été enregistrées.

## La VAE dans l'enseignement supérieur agricole

Pour les diplômés de l'enseignement supérieur, les candidats prennent directement contact avec l'établissement qui délivre le diplôme en rapport avec leur expérience. Tous les établissements d'enseignement supérieur agricole peuvent répondre à cette demande et ont à disposition, un correspondant VAE.

Les candidats peuvent être accompagnés dans leur démarche. Toutefois, cet accompagnement reste facultatif. Les droits d'inscription à un diplôme sont fixés à 900 euros. Le coût global de la prestation d'accompagnement est de 600 euros.

Concernant les formations vétérinaires, la VAE est actuellement en place pour les diplômés d'études spécialisées vétérinaires (DESV) et certificats d'études approfondies vétérinaires (CEAV). Une réflexion pour la mise en place de la VAE pour le diplôme de docteur vétérinaire est en cours.

## La VAE soutenue par l'Union Européenne

Le développement de la VAE dans l'enseignement agricole est soutenu par l'Union Européenne en particulier par le Fond Social Européen (FSE), via le programme PRIMO\* pour l'enseignement technique, et via le programme VAE supragri pour l'enseignement supérieur.

\* Pour plus de détails, voir à la fin de ce numéro les contacts et informations ainsi que les textes de référence

## La VAE - Contacts et informations

Sur internet, le site [www.educagri.fr](http://www.educagri.fr) met à disposition toutes les informations utiles sur la VAE - diplômes, certifications, liste des correspondants VAE, liste des SRFD, textes réglementaires -  
<http://www.educagri.fr/systeme/vae>  
<http://www.educagri.fr/agrisup>.

□ A la DGER, pour s'informer sur la réglementation et son évolution :

● pour l'enseignement technique :

**Claudine Lévy** - 01 49 55 52 79

[claudine.levy@educagri.fr](mailto:claudine.levy@educagri.fr)

● pour l'enseignement supérieur :

**Bertrand Poiret** - 01 49 55 42 74

[bertrand.poiret@educagri.fr](mailto:bertrand.poiret@educagri.fr)

□ Sur l'ensemble du territoire, un chargé de mission nationale VAE anime et coordonne le dispositif pour les diplômes et certificats de l'enseignement technique, il est à la disposition de tous les partenaires du Ministère de l'Agriculture :

● **Christian Daoulas** - 02 99 28 22 80

[Christian.daoulas@educagri.fr](mailto:Christian.daoulas@educagri.fr)

## La VAE - les Textes de références

- La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 (n° 2002-73)

### ● Pour l'enseignement technique

- Note de service DGER/POFEGTP/N2005-2010 du 18 février 2005 relative à la procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel, relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience, en application de la circulaire DGER/POFEGTP/SDES/C2002-2014 du 31 décembre 2002.

- Circulaire DGER/POFEGTP/SDES/C2002-2014 du 31 décembre 2002 relative au dispositif de mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience.

- Note de service DGER/POFEGTP/N2003-2010 du 17 février 2003 relative à la diffusion du dossier de validation à utiliser dans le cadre de la procédure d'obtention par la voie de la VAE de diplômes relevant de l'enseignement technique professionnel du ministère chargé de l'agriculture.

### ● Pour l'enseignement supérieur :

- Note de service DGER/SDES/N2004-2004 du 16 janvier 2004 : mise en œuvre de la VAE dans le cadre des diplômes d'études spécialisées vétérinaires et des certificats d'études approfondies vétérinaires.

- Note de service DGER/SDES/N2003-2003 du 7 janvier 2003 : procédure pour la mise en œuvre de la VAE et les modalités de délivrance par cette voie dans l'enseignement supérieur.

Un guide du candidat est disponible auprès des correspondants VAE.

### ● Le programme PRIMO

Le Programme d'Individualisation des formations et de Modernisation de l'offre publique de formation professionnelle continue et d'apprentissage agricoles - PRIMO - de la DGER s'inscrit dans la programmation 2000-2006 de l'objectif 3 du FSE et, plus particulièrement, de la mesure 5 "Améliorer l'information, l'orientation et l'individualisation des formations, notamment grâce aux NTIC, et développer l'accès à la validation" de l'axe 3 "Éducation et formation tout au long de la vie" de cet objectif (cf. *Fonds social européen en France. Objectif 3, 2000-2006. Moderniser les politiques d'éducation, de formation et d'emploi*).

### Sont déjà parus "Le point de la DGER sur":

- La rentrée scolaire 2004 - n° 1
- La nouvelle loi relative aux libertés et responsabilités locales - n° 2

disponibles sur

<http://www.educagri.fr/dger/lettre/point.htm>